

ARRETE N° 2021_023

Arrêté temporaire réglementant la circulation à l'occasion de travaux pour l'aménagement du centre bourg sur la RD N°760 et comportant une déviation en et hors agglomération

**Madame Le Maire de VILLEOIN-COULANGÉ,
Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,**

VU le code de la route, notamment ses articles L. 110-2, L 325-1, L 411-1, L 411-6, R. 110-2, R 325-1, R 325-50, R 411-1, R. 411-5, R. 411-8, R 411-21-1, R 411-24, R. 411-25, R. 411-26, R. 417-1, R 417-6, R 417-10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 22-12.1, L 22-13.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 et par la loi 04-809 du 13 août 2004,

VU les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002,

VU l'arrêté du Président du Conseil départementale de l'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature, à Madame Nathalie TAGBO, Cheffe du Service Territorial d'Aménagement du Sud-est ou à son adjoint,

VU l'avis favorable du maire de Nouans-les-Fontaines, en date du : 15 /09/2021

VU l'avis favorable du maire de Loché sur Indrois, en date du :

VU l'avis favorable du maire de Montrésor, en date du : 16. 09. 2021

VU l'avis favorable du maire d'Orbigny, en date du : 16/09/2021

Vu l'avis favorable du maire de Beaumont-Village, en date du : 15/09/2021

VU la demande d'arrêté de circulation avec déviation présenté par l'entreprise COLAS le 10/09/2021 pour les travaux d'aménagement de voirie d'aménagement du Centre Bourg pour le compte de la commune de Villeloin-Coulangé, en rue barrée du 04/10/2021 au 05/11/2021,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux sous circulation est incompatible avec la sécurité des usagers de la RD n° 760 ainsi que pour les personnels en charge de ces opérations,

CONSIDÉRANT qu'une déviation de circulation doit être appliquée pour les usagers de cette voie, sous réserve du respect par l'entreprise COLAS et des entreprises intervenantes pour son compte, des prescriptions faites par le présent arrêté de circulation,

CONSIDÉRANT que l'accès aux commerces devra être préservé pendant toute la durée des travaux.

Sur proposition du Maire de VILLELOIN-COULANGÉ.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour la réalisation des travaux d'aménagement du Centre-bourg par l'entreprise COLAS, du 04/10/2021 au 05/11/2021, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la RD n°760, entre le carrefour des RD n°760 et 11 et la pharmacie, au 10 rue de Nouans : ROUTE BARRÉE.

La circulation des véhicules se fera en alternat du 04/10/2021 jusqu'à la fin des travaux, sur la RD n°760 de l'entrée à la sortie du bourg.

Article 2 - Les déviations mises en place seront les suivantes :

Pour les poids lourds :

- Les véhicules en provenance de Nouans-les-Fontaines par la RD n°760 et se dirigeant habituellement vers Villeloin-Coulangé ou Montrésor via la RD n° 760, seront déviés à partir de la RD n°675 en direction de Loché-sur-Indrois jusqu'au lieu-dit La Péchaudière, puis le RD n°9 en direction de Loché-sur-Indrois, puis la RD n°9 jusqu'au Rond-point de la pyramide de Saint-Jean-du-Liget puis la RD n°760 en direction de Villeloin-Coulangé (fin de la déviation), sauf accès à l'usine LEROUX.
- Les véhicules venant de Loches et se dirigeant vers Nouans-les-Fontaines par la RD n°760 seront déviés à partir du Rond-point de la pyramide Saint-Jean-du-Liget par le même itinéraire en sens inverse, puis via la RD n°760 vers Villeloin-Coulangé jusqu'au commencement de la zone de travaux.
- Les véhicules en provenance d'Orbigny et souhaitant se rendre à Villeloin-Coulangé sur la portion de route de l'usine LEROUX à l'école seront déviés par la RD n°775, vers Nouans-les-Fontaines puis de Nouans à Villeloin-Coulangé.

Pour les véhicules légers :

- Les véhicules en provenance de Nouans-les-Fontaines par la RD n°760 et se dirigeant habituellement vers Villeloin-Coulangé ou Montrésor via la RD n°760, seront déviés à partir de l'usine LEROUX en direction de la RD n°12 vers l'ancienne route de Nouans/Montrésor puis prendront la direction de Montrésor jusqu'au carrefour de Chassenolles en direction de l'agglomération de Villeloin-Coulangé par la rue de Beaumont jusqu'au carrefour des Perrières (fin de déviation).
- Les véhicules venant de Montrésor et se dirigeant vers Nouans-les-Fontaines par la RD n°760 seront déviés par le même itinéraire en sens inverse jusqu'au commencement de la zone de travaux.
- Les véhicules en provenance de Loché-sur-Indrois par la RD n°11 se rendant dans le bourg de Villeloin-Coulangé via la RD n°760 en direction de Nouans-les-Fontaines, pourront emprunter la rue de Charreau en sens unique.
Mais le retour en direction de Loché-sur-Indrois devra être effectué par l'itinéraire de déviation.
- Les véhicules en provenance de Loché-sur-Indrois par la RD n°11 et souhaitant se rendre rue de Montrésor peuvent emprunter la rue de l'Abbaye jusqu'à la RD n°760. Le retour en sens inverse se fera par la rue de l'Abbaye en respectant la portion de rue en sens interdit au niveau du carrefour de la RD n°11 : les véhicules se dirigeront vers la rue Saint-Michel jusqu'à la Place du 11 novembre puis via la RD n°11 en direction de Loché-sur-Indrois.

Article 3 - Sur les sections de route et aux horaires définis à l'article 1^{er} ci-dessus, le stationnement des véhicules de toute nature étrangers au chantier, sera interdit sur la chaussée ainsi que sur les trottoirs.

Article 4 - Pendant le déroulement des travaux, l'accès à la section de voie barrée sera strictement limité aux véhicules des services d'urgence et ceux de l'entreprise réalisant les travaux.

Article 5 - La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation, y compris la déviation, seront mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise réalisant les travaux.

Les signalisations, et notamment celles des déviations, mises en place seront déposées lorsque les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence des travaux et de tout obstacle).

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Villeloin-Coulangé et à chaque extrémité de la zone de travaux définies aux articles ci-dessus, 7 jours avant son application et pendant toute la durée des opérations.

Article 7 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté et présentant une entrave ou un risque pour la circulation ou l'organisation des travaux seront, en absence de leur conducteur ou au refus de celui-ci sur injonction des agents de police de faire cesser l'arrêt ou le stationnement irrégulier, immobilisés et mis en fourrière suivant les dispositions des articles R 325-1 à R 325-50 du code de la route.

Le responsable de l'entreprise chargé de la réalisation des travaux doit, sous peine d'engager sa responsabilité, prévenir et informer les services de gendarmerie du secteur ou Madame le Maire de la commune de Villeloin-Coulangé de toute infraction au présent arrêté.

Article 8 – Conformément à l'article R 312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 - Le présent arrêté sera adressé pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- ♦ Madame le maire de Villeloin-Coulangé,
- ♦ Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (via le STA de Ligueil) ;
- ♦ Madame ou Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS
- ♦ Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie d'Indre-et-Loire ;
- ♦ Monsieur le Chef de Brigade de gendarmerie de Montrésor ;
- ♦ Monsieur le Président de la CCLST ; services Déchets, eau/assainissement, ALSH et Service Jeunesse
- ♦ Monsieur le Maire de Nouans-les-Fontaines ;
- ♦ Monsieur le Maire de Loché-sur-Indrois ;
- ♦ Monsieur le Maire de Montrésor ;
- ♦ Monsieur le Maire d'Orbigny ;
- ♦ Monsieur le Maire de Beaumont-Village ;
- ♦ Madame la Présidente du SIVU ;

et pour information à ;

- ♦ Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture (via la Sous-Préfecture de Loches) ;
- ♦ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires (via l'unité territoriale de Loches) ;
- ♦ Monsieur le Directeur Départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire ;
- ♦ Monsieur le responsable du SMUR de Loches ;
- ♦ Monsieur le Président du SITS du Lochois ;
- ♦ Au service d'exploitation de la direction des Transports et de la Mobilité Durable du Conseil Régional ;
- ♦ Au service Kéolis,

Au service courrier Postaux, usine Leroux, Maison de Santé Pluridisciplinaire de Villeloin-Coulangé,

Fait à Ligueil, le 16 septembre 2021

Pour l
e Président du Conseil Départemental
et par délégation,
L'adjoint au Chef du Service Territorial
d'Aménagement du Sud-est

Dominique BREGEA



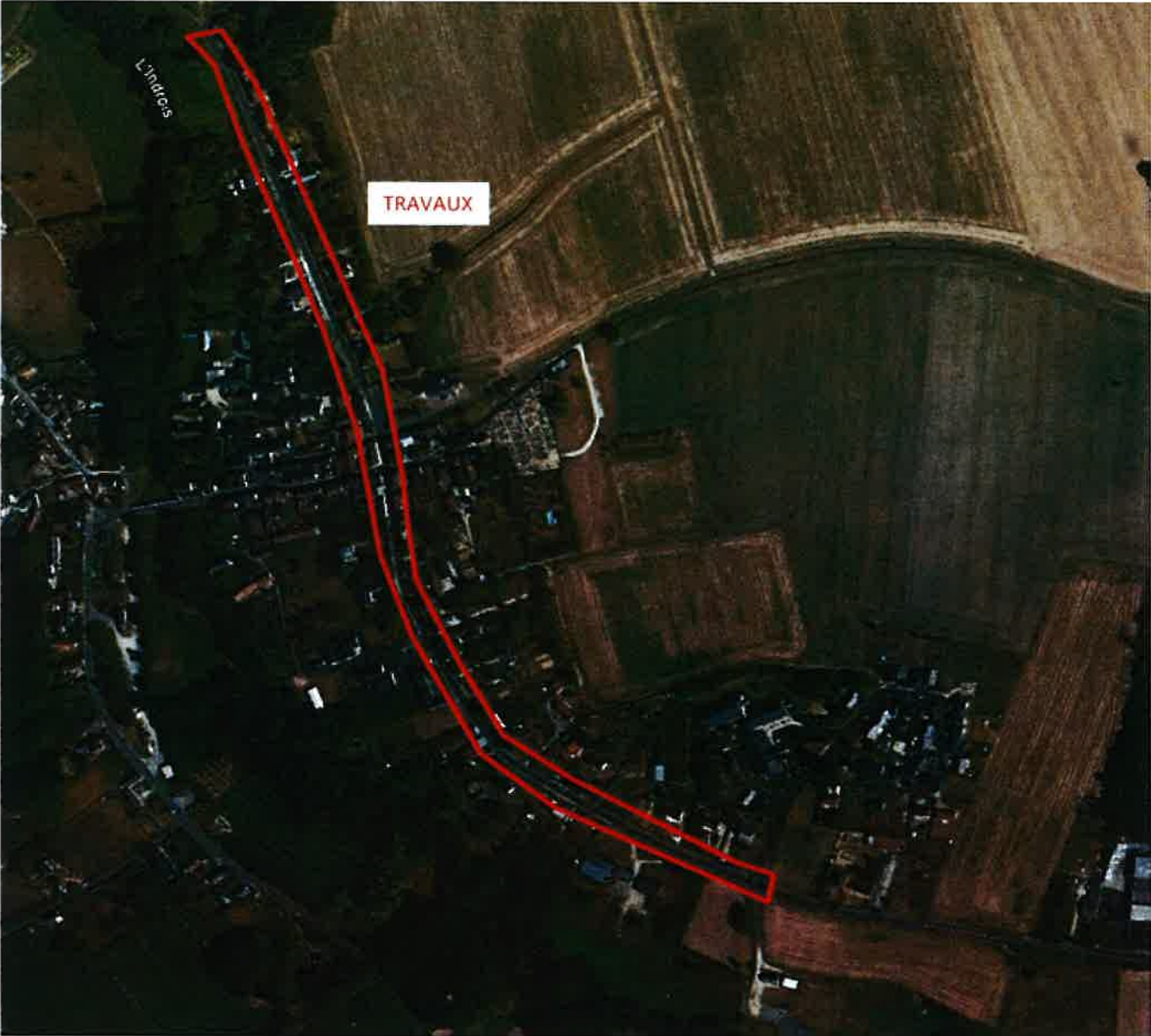
À Villeloin-Coulangé, le

Le Maire

Maryse GARNIER



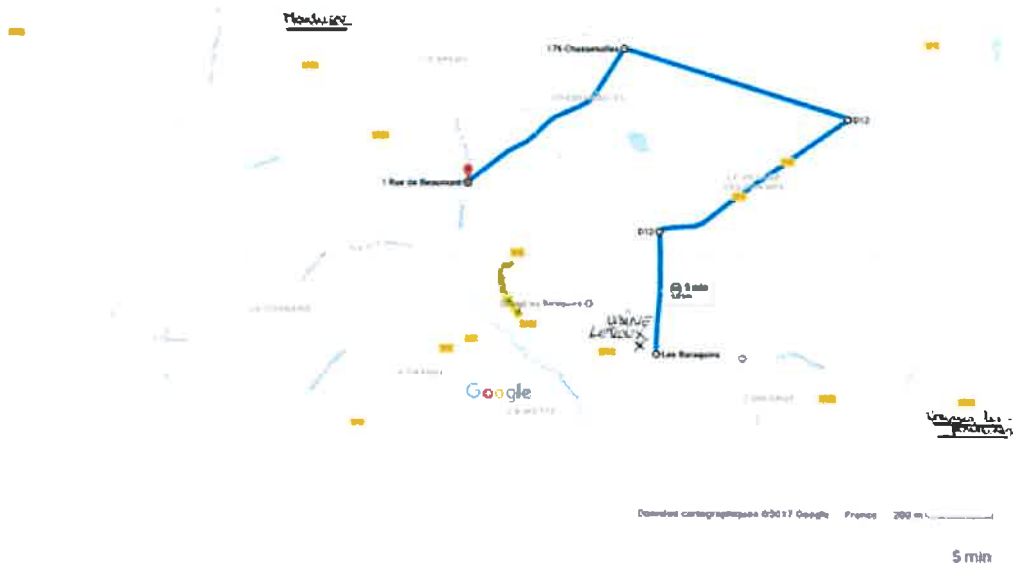
Zone de travaux :



Déviation VL :

Google Maps VILLELOIN - COULANGÉ

Déviation VL (a)  Zone de travaux



Google Maps COMMUNE DE VILLELOIN - COULANGÉ

Déviation VL (a)  Zone de travaux



Déviation PL :

